

FAITS SAILLANTS

Mise à jour économique
du Québec 2025

Diffusé le 25 novembre 2025 à 15h30

Bonjour,

Le ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, a déposé aujourd'hui le 25 novembre 2025 le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2025.

Nous vous présentons ci-dessous les mesures les plus intéressantes en rafales.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

Voici les principales mesures fiscales annoncées :

MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

– Congé temporaire de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries

Le gouvernement du Québec propose de mettre en œuvre un nouveau congé temporaire de cotisation au FSS pour les années 2026 et 2027. Ainsi, les employeurs des secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries seraient exonérés du paiement au FSS pour ces années, et ce, peu importe leur masse salariale. Afin que l'employeur soit exonéré, une proportion de 50 % de ses activités devrait être effectuée dans les codes SCIAN des secteurs suivants :

Codes SCIAN	Activités de l'employeur
111	Cultures agricoles
112	Élevage et aquaculture
113	Foresterie et exploitation forestière
1141	Pêche
321111	Scieries (sauf les usines de barda et de barda de fente)
32211	Usines de pâte et papier

Les employeurs visés n'auraient pas à procéder à des paiements périodiques de cotisation de FSS au cours des années 2026 et 2027.

Une mesure similaire est proposée pour les particuliers dont les activités se situent dans les mêmes codes SCIAN visant à exempter la totalité du revenu net d'entreprise tiré de ces secteurs.

– Prolongation et ajustement du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes au Québec

Le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec a été instauré le 17 novembre 2000. Il s'adresse aux sociétés exerçant des activités dans les secteurs des ressources maritimes ou éoliennes, dans le secteur manufacturier ou dans le secteur récrétouristique, sous réserve des particularités applicables à chaque région administrative.

De façon sommaire, les activités doivent être exercées dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord ou du Bas-Saint-Laurent ou dans la MRC de La Matanie. De plus, pour être admissible au crédit, une société doit commencer à exercer les activités de son entreprise reconnue au plus tard le 31 décembre 2025 et formuler une demande de certificat initial auprès d'Investissement Québec. La société doit également démontrer que l'entreprise pour laquelle la demande de certificat initial est formulée contribuera, dans un délai raisonnable, à la création d'un minimum de trois emplois à temps plein dans un établissement de la société situé dans une région admissible.

De façon à maintenir l'appui accordé au développement économique de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de certaines régions maritimes du Québec, la période d'admissibilité au crédit serait prolongée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

– **Autres modifications apportées aux mesures relatives aux entreprises**

- **Nouvelle prolongation du mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers reconnus** : ce mécanisme permet aux propriétaires de forêts privées d'étaler leurs revenus de vente de bois sur une période de 10 ans pour les fins de l'impôt sur le revenu et des cotisations au FSS des particuliers. La mesure devait prendre fin le 31 décembre 2025. Le point sur la situation économique la prolongerait de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- **Réduction du taux de cotisation de base au Régime des rentes du Québec (RRQ) pour 2026** : le taux applicable à la part de l'employeur passerait de 5,4 % en 2025 à 5,3 % en 2026 pour les contributions à ce régime. À titre indicatif, le gouvernement indique que cela représenterait une économie totale de 515 \$ pour un employeur ayant 10 employés dont le salaire est de 55 000 \$.
- **Réduction des taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour 2026** : le taux applicable à la part de l'employeur passerait de 0,692 % en 2025 à 0,602 % en 2026. À titre indicatif, le gouvernement indique que cela représenterait une économie totale de 495 \$ pour un employeur ayant 10 employés dont le salaire est de 55 000 \$.
- **Ajustement apporté au crédit d'impôt remboursable relatif à des ressources minières ou autres** : cette mesure a été annoncée dans le budget provincial de 2025. Selon les paramètres alors annoncés, les dépenses admissibles étaient assujetties à un plafond de 100 millions de dollars. Le point sur la situation économique annonce que, pour les frais engagés dans le Grand Nord québécois, seule la moitié des frais sera considérée dans le plafond aux fins de la mesure. Pour les frais des entreprises dans le Moyen Nord québécois, ceux-ci continueront à être considérés en totalité aux fins du plafond pour les frais admissibles.

MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

- Réduction des taux de cotisation de base au Régime des rentes du Québec (RRQ) pour 2026

Le point sur la situation économique annonce une réduction des taux de cotisation au RRQ pour les particuliers qui serait applicable dès le 1^{er} janvier 2026. Les taux de cotisation au RRQ nouvellement diminués applicables pour l'année 2026 seraient les suivants :

	Taux de 2025	Taux de 2026	Écart (en point de pourcentage)
Taux de cotisation de base du salarié	5,4	5,3	- 0,1
Taux de cotisation de base du travailleur autonome	10,8	10,6	- 0,2

- Réduction des taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour 2026

Le point sur la situation économique annonce une réduction des taux de cotisation au RQAP qui serait applicable dès le 1^{er} janvier 2026. Les taux de cotisation au RQAP nouvellement diminués applicables pour l'année 2026 seraient les suivants :

	Écart de taux			
	Taux de 2025	Taux de 2026	En point de pourcentage	En pourcentage
Taux de cotisation de l'employé	0,494	0,430	- 0,064	13
Taux de cotisation du travailleur autonome	0,878	0,764	- 0,114	13

Harmonisation avec certaines mesures du budget fédéral 2025

Le point sur la situation économique annonce également si le Québec s'harmonisera ou non avec les mesures contenues au budget fédéral 2025. Le tableau ci-dessous résume les intentions du gouvernement du Québec à cet effet :

Mesures retenues	Mesures non retenues
Mesures touchant le 21 ^e anniversaire des fiducies	Crédit d'impôt pour les préposés aux services de soutien à la personne
Mesure touchant la TPS/TVH visant les docteurs en ostéopathie	Prestations fédérales automatisées pour les personnes à faible revenu
Passation en charges immédiate pour les bâtiments de fabrication et transformation	Crédit d'impôt compensatoire
Abandon de l'incitatif aux entrepreneurs canadiens	Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire
Augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital	Programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE
Placements admissibles des régimes enregistrés, sauf les résolutions budgétaires	Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques
Ristournes payées sous forme de parts de coopératives agricoles	Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres
Activités admissibles au titre des frais d'exploration au Canada	Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone
Prix de transfert, en ce qui concerne les normes d'application des prix de transfert	Crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre et le Fonds de croissance du Canada
Revenus de placements provenant d'actifs couvrant les risques d'assurance canadiens	Prix de transfert, en ce qui concerne les pénalités et le traitement des redressements secondaires
	Report d'impôt au moyen de paliers de sociétés

Indexation des principaux paramètres du régime fiscal

	2025	2026
Taux d'indexation fédéral	2,7 %	2,0 %
Taux d'indexation provincial	2,85 %	2,05 %
Début du taux marginal supérieur fédéral	253 414 \$	258 482 \$
Début du taux marginal supérieur provincial	129 590 \$	132 245 \$
Montant de l'exemption de l'impôt minimum de remplacement fédéral	177 882 \$	181 440 \$
Montant de l'exemption de l'impôt minimum de remplacement provincial	179 990 \$	183 680 \$
Seuil de remboursement de la sécurité de la vieillesse	93 454 \$	95 323 \$
Exonération cumulative des gains en capital	1 250 000 \$	1 275 000 \$
Ajout au plafond CELI	7 000 \$	7 000 \$

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre